

CONVENTION DE FINANCEMENT

*- de la baisse des taxes et des OSP -
période du 1er avril 2016 au 31 mars 2019*

ENTRE :

La société **Aéroport de Strasbourg-Entzheim**, sise RD221, Route de l'Aéroport, 67 960 ENTZHEIM, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 528 862 956, représentée par son Président du Directoire, Monsieur Thomas DUBUS, et dénommée dans la présente convention : « **l'Aéroport** »,

D'une part,

ET :

La REGION GRAND-EST (ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE), sis 1 place Adrien ZELLER – 67070 STRASBOURG, représentée par son Président, Monsieur Philippe RICHERT, et dénommée dans la présente convention « **la Région Grand-Est (Alsace Champagne-Ardenne Lorraine)** » ;

Le DEPARTEMENT DU BAS-RHIN, sis Place du Quartier Blanc – 67000 STRASBOURG, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, et dénommé dans la présente convention : « **le Département du Bas-Rhin** » ;

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, sis 1 place de l'Etoile - 67000 STRASBOURG, représentée par son Président, Monsieur Robert HERRMANN, et dénommée dans la présente convention : « **l'Eurométropole** » ;

La CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE STRASBOURG ET DU BAS RHIN (CCISBR), sise 10 Place Gutenberg à STRASBOURG, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc HEIMBURGER, et dénommée dans la présente convention : « **la CCI** » ;

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'aéroport de Strasbourg est situé sur le territoire de la commune d'Entzheim, dans le département du Bas-Rhin et en Région Grand-Est (Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine). Il constitue une infrastructure de transport essentielle pour assurer l'accessibilité de Strasbourg, notamment siège du Parlement européen et est, en outre, un outil essentiel pour le développement économique et touristique de cette Région.

Les Collectivités locales et la CCISBR se sont engagées, dans le cadre d'une phase d'amorçage, à prendre en charge une partie des coûts des missions régaliennes de l'aéroport de Strasbourg. Cette phase d'amorçage, réalisée du 1^{er} juillet 2012 au 31 mars 2013, a été l'occasion de démontrer l'efficacité du dispositif, créant une dynamique positive pour l'activité de la plate-forme aéroportuaire, celle-ci devant servir l'objectif commun des parties prenantes : améliorer l'efficacité du financement de ces missions et la gestion financière de l'aéroport, et favoriser le développement économique et touristique de la région en améliorant la desserte de l'aéroport.

La continuité de ce projet a trouvé sa concrétisation dans le cadre du Contrat Triennal Strasbourg, Capitale Européenne 2012 – 2014, qui formalisait l'engagement fort de l'Etat aux côtés des Collectivités Territoriales pour conforter le statut de la ville de Strasbourg. C'est dans le respect des objectifs de ce Contrat Triennal que les Collectivités et la CCISBR s'engagent en faveur de l'accessibilité de Strasbourg.

A nouveau, le Contrat Triennal 2015-2017 intègre dans son volet lié à l'accessibilité de la Capitale Européenne le financement de trois liaisons en Obligation de Service Public, à destination d'Amsterdam, de Prague et de Madrid, et la compensation de la taxe aéroport.

Pour mémoire, le financement du volet accessibilité est construit de la façon suivante :

TOTAL	Etat	Région	Département	Eurométropole	CCI
23 810 000,00 €	12 800 000,00 €	2 400 000,00 €	3 400 000,00 €	3 440 000,00 €	1 730 000,00 €

Ainsi, considérant l'importance de la mise en place de ce dispositif pour le maintien de l'accessibilité de Strasbourg et de manière plus générale pour le développement économique et touristique de la Région ;

Vu les lignes directrices de la Commission européenne sur le financement des aéroports et des compagnies aériennes adoptées le 20 février 2014 (JO C 99, 4.04.2014) ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 relatif aux modalités de déclaration des exploitants d'aérodromes pour l'établissement du tarif passager de la taxe d'aéroport ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace relative à la poursuite de la participation de la Région Grand-Est (Alsace Champagne-Ardenne Lorraine) au plan de relance du trafic de l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim en date du 13 novembre 2015 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 28 novembre 2016 relative au programme de développement des liaisons aériennes par la poursuite du dispositif de baisse de la taxe d'aéroport et des liaisons européennes sous obligations de service public pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg relative au programme de développement des lignes aériennes par la poursuite du dispositif de baisse de la taxe d'aéroport pour l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim en date du 30 septembre 2016 ;

Vu le contrat triennal 2015-2017 du 26 avril 2015 ;

ARTICLE 1er OBJET

Les Collectivités locales et la CCI décident de poursuivre la prise en charge d'une partie des coûts des missions régaliennes de l'Aéroport de Strasbourg, ainsi que des OSP selon les modalités définies ci-après. Cette convention a pour objectif de contribuer à relancer l'activité de l'Aéroport de Strasbourg et de manière plus générale d'assurer l'accessibilité de Strasbourg et le développement économique et touristique de la Région.

ARTICLE 2 DUREE

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} avril 2016 jusqu'au 31 mars 2019.

ARTICLE 3 FINANCEMENT DES OSP

Suite à la révision à la baisse du service attendu sur la liaison vers Prague et grâce aux efforts conjugués de la DGAC, de la CCI, des Collectivités et de l'aéroport, l'enveloppe totale nécessaire au financement des liaisons en OSP a été réduite de -18,6%. Les coûts se répartissent tels que :

	2016-2017	2017-2018	2018-20169	TOTAL
AMSTERDAM	2 053 369 €	1 979 887 €	1 945 918 €	5 979 174 €
MADRID	1 228 606 €	1 253 902 €	1 279 890 €	3 762 398 €
PRAGUE	618 271 €	633 801 €	653 805 €	1 905 877 €
TOTAL	3 900 245 €	3 867 590 €	3 879 613 €	11 647 48 €

La répartition des financements établie par l'Etat est la suivante :

Financement OSP	Etat	Région	Département du Bas-Rhin	Eurométropole	CCI
11 647 448 €	11 065 076 €	- €	194 124 €	194 124 €	194 124 €
	95,00%	0,00%	1,67%	1,67%	1,67%

	2016 à compter du 08/04	2017	2018	2019 jusqu'au 31/03	Total
Etat	2 778 925 €	3 681 959 €	3 682 781 €	921 411 €	11 065 076 €
CCI	48 753 €	64 596 €	64 610 €	16 165 €	194 124 €
Région	- €	- €	- €	- €	- €
Département du Bas-Rhin	48 753 €	64 596 €	64 610 €	16 165 €	194 124 €
Eurométropole	48 753 €	64 596 €	64 610 €	16 165 €	194 124 €
Total	2 925 184 €	3 875 747 €	3 876 611 €	969 906 €	11 647 448 €

Dans le cadre des contrats de délégation de service public signés par l'Etat, la CCI et chacune des compagnies aériennes, la CCI agit en son nom et en qualité de mandataire du Département du Bas-Rhin et de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle s'est portée fort pour l'ensemble des financeurs locaux des OSP.

Afin de garantir la CCI au titre de cet engagement, chaque partenaire financeur s'engage expressément à respecter ses engagements pour le paiement de sa contribution financière aux OSP pris dans le cadre du contrat triennal 2015 – 2017 et dans le cadre de la présente convention.

En cas de défaillance de l'un ou l'autre des cofinanceurs engagés pour quelque raison que ce soit, la CCI se verrait contrainte :

- de diminuer, à hauteur des sommes versées pour le compte d'un autre cofinanceur, sa contribution à la baisse de la taxe.
- de procéder à la résiliation des conventions de DSP conformément aux dispositions de l'article 7 desdites conventions.

ARTICLE 4 FINANCEMENT DE LA BAISSÉ DE TAXES

Le financement de ce mécanisme de compensation des missions régaliennes entrant dans le dispositif de la taxe d'aéroport, fait apparaître un besoin de financement du projet sur la période du 1^{er} avril 2016 jusqu'au 31 mars 2019 réparti tel que :

	2016 à compter du 08/04	2017	2018	2019 jusqu'au 31/03	TOTAL
CCI	427 172 €	497 072 €	489 306 €	122 326 €	1 535 876 €
Région Grand Est	667 510 €	776 738 €	764 602 €	191 150 €	2 400 000 €
Département du Bas-Rhin	827 659 €	963 095 €	948 046 €	237 012 €	2 975 812 €
Eurométropole	827 659 €	963 095 €	948 046 €	237 012 €	2 975 812 €
TOTAL	2 750 000 €	3 200 000 €	3 150 000 €	787 500 €	9 887 500 €

ARTICLE 5 SYNTHÈSE DES FINANCEMENTS PAR COLLECTIVITÉ

La somme des financements du volet OSP et du volet de baisse de taxes se détaille globalement tel que :

	2016 à compter du 08/04	2017	2018	2019 jusqu'au 31/03	TOTAL
Etat	2 778 925 €	3 681 959 €	3 682 781 €	921 411 €	11 065 076 €
CCI	475 925 €	561 668 €	553 916 €	138 491 €	1 730 000 €
Région Grand Est	667 510 €	776 738 €	764 602 €	191 150 €	2 400 000 €
Département du Bas-Rhin	876 412 €	1 027 690 €	1 012 657 €	253 177 €	3 169 936 €
Eurométropole	876 412 €	1 027 690 €	1 012 657 €	253 177 €	3 169 936 €
TOTAL	5 675 184 €	7 075 745 €	7 026 613 €	1 757 406 €	21 534 948 €

Le total de ces financements laissant apparaître des montants non affectés par rapport aux engagements pris par les acteurs au sein du Contrat Triennal, les signataires conviennent que le solde disponible fera l'objet d'une affectation à des investissements liés aux missions régaliennes sur la plateforme de Strasbourg (exemple : véhicules pour les services de lutte contre les incendies d'aéronefs). Les clés de répartition du financement de ces investissements devront être déterminées dans le cadre d'une convention distincte à conclure entre les signataires de la présente convention.

ARTICLE 6 APPELS DE FONDS SUR LE FINANCEMENT DES OSP

Les appels de fonds auprès des Collectivités locales seront réalisés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin, en application des délibérations visées ci-dessus.

Le règlement des participations interviendra par virement des fonds sur le compte du bénéficiaire ouvert auprès du CIC Est référencé ci-dessous :



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	DEV	Domiciliation
30087	33080	00010115401	47	EUR	CENTRE D'AFFAIRES STRASBOURG

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)	BIC (Bank Identifier Code)
FR76 3008 7330 8000 0101 1540 147	CMCIFRPP

Domiciliation
CENTRE D'AFFAIRES STRASBOURG
14 RUE DE LA NUBE BLEUE
67000 STRASBOURG
03 88 21 40 10

Titulaire du compte (Account Owner)
CHAMBRE DE COMMERCE
D INDUSTRIE DE STRASBOURG
10 PLACE GUTENBERG
67081 STRASBOURG CEDEX

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

ARTICLE 7 APPELS DE FONDS SUR LE FINANCEMENT DE LA BAISSÉ DES TAXES

Les appels de fonds auprès des Collectivités locales et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin seront réalisés par l'Aéroport, en application des délibérations visées ci-dessus.

Ces appels de fonds seront réalisés semestriellement sur la base de 50% de l'enveloppe annuelle affectée. Le règlement des participations interviendra par virement des fonds sur le compte du bénéficiaire ouvert auprès de la Banque Populaire référencé ci-dessous, dans un délai d'un mois maximum suivant l'appel de fonds.

Relevé d'identité bancaire			
BANQUE POPULAIRE D ALSACE			
DOMICILIATION : BP ALSACE STRASBOURG			
Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
17607	00001	70219631875	93
BIC - SWIFT : CCBPFRPPSTR			
IBAN : FR 76 1760 7000 0170 2196 3187 593			
Titulaire du compte : AEROPORT DE STRASBOURG ROUTE DE L AEROPORT 67960 ENTZHEIM SIRET : 528862956			

ARTICLE 8 SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE

Les parties signataires de la présente convention s'engagent à se réunir annuellement dans le cadre d'un groupe de pilotage afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de ces dispositions. Chaque partie signataire désignera au moins un représentant au groupe de pilotage. Les décisions de ce groupe ne peuvent en aucun cas porter préjudice aux engagements financiers à minima énoncés ci-avant.

Les coûts des missions régaliennes, les recettes de la taxe aéroport et d'autres données chiffrées pertinentes tels que le volume de passagers et le compte de résultat général de l'Aéroport seront présentés régulièrement par l'Aéroport tant en appui aux réunions du groupe de pilotage que lors des réunions du Conseil de Surveillance.

Pour éviter une double compensation via le dispositif de la taxe aéroport, les montants remboursés par les Collectivités locales et la CCISBR dans le cadre de la présente convention viendront en déduction des coûts intégrés dans la déclaration à la DGAC pour le calcul de la taxe aéroport.

Si le bilan régalien (produit de la taxe aéroport + contributions des Collectivités locales – coûts des missions régaliennes) devait être positif, le montant des enveloppes affectées pourrait alors être proportionnellement révisé afin d'éviter toute surcompensation des coûts des missions régaliennes. En cas de surcompensation de ces coûts sur une année, l'Aéroport devra rembourser cette surcompensation.

ARTICLE 9 LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige. A défaut, tout litige afférent à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à ENTZHEIM, le 19 octobre 2016

En cinq exemplaires,

Pour la Région
Grand-Est (Alsace
Champagne-
Ardenne Lorraine),

Pour le
Département du
Bas-Rhin,

Pour
l'Eurométropole
de Strasbourg,

Pour la Chambre
de Commerce et
d'Industrie de
Strasbourg et du
Bas-Rhin

Pour l'Aéroport de
Strasbourg-
Entzheim,

Le Président du
Conseil Régional

Le Président du
Conseil
Départemental,

Le Président,

Le Président,

Le Président du
Directoire,

Philippe RICHERT

Frédéric BIERRY

Robert HERRMANN

Jean-Luc
HEIMBURGER

Thomas DUBUS